



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

30 NOV. 2010

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par : E. BRUNIER

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Construction d'un ensemble de serres
Commune de Cendrieux - Lieu-dit Les Joncasses
(Dordogne)**

Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été saisie par courrier du 29 septembre 2010 par la Communauté de Communes du Pays Vernois sur l'étude d'impact du projet de permis de construire déposé par M. MONTEIL Thierry portant sur un projet de serres photovoltaïques sur la commune de Cendrieux (PC n° 024 092 10 R0007).

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 5 octobre 2010. L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement dispose d'un délai de deux mois à compter de cette date pour donner son avis.

Cette saisine est conforme aux dispositions du code de l'Environnement (articles L. 122-3, R. 122-1-1, R. 122-8, R122-13).

L'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Horaires d'ouverture : 08h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél : 33 (0) 5 56 24 88 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
Cité administrative – BP 55 - rue Jules Ferry
33090 Bordeaux cedex

1. Présentation du projet et de son contexte

Le projet objet de l'étude d'impact concerne la réalisation de serres agricoles en verre sur le territoire de la commune de Cendrieux.

Monsieur Thierry MONTEIL, exploitant agricole spécialisé dans la production de céréales, de fraises et de framboises en culture sur substrat, est porteur du projet.

Le projet s'implante sur des terrains agricoles d'une surface totale de 13,3 ha dont 2,26 ha sont destinées à son implantation (section OW, Zone N, parcelle n°65). L'agriculteur prévoit d'y cultiver des fraises et des framboises sur substrat.

Le site est localisé à environ 1,2 km au nord du bourg. Sur sa limite Est, le site est bordé par la route départementale RD2. A l'Ouest et au Nord, le projet est bordé par un chemin rural puis par des champs. Au Nord, le site est délimité par un boisement. Les habitations les plus proches sont situées au Sud-Est et au Sud-Ouest du projet. Elles se trouvent respectivement à 230 m pour l'habitation située au lieu-dit "Les Brousses" et à 70 m pour l'habitation située au lieu-dit "Les Placials".

Les serres seront recouvertes de panneaux solaires photovoltaïques sur les pans sud de la toiture. La puissance prévue de l'installation s'élève à 1,539 Mwc, soit 1 687,8 Mwh d'électricité par an. Par ailleurs, 2 transformateurs et 5 onduleurs seront implantés à l'extérieur des serres.

2. Analyse du caractère complet du dossier

Le dossier d'étude d'impact transmis à l'autorité environnementale est articulé de la manière suivante:

- 1. Introduction
- 2. Contexte réglementaire
- 3. Présentation du projet
- 4. Analyse de l'état initial
- 5. Présentation du parti d'aménagement retenu et raisons du choix du site d'implantation
- 6. Analyse des effets directs et indirects, temporaires ou permanents, du projet sur l'environnement et mesures compensatoires

En remarque, la dernière partie comprend la présentation du coût des mesures en faveur de l'environnement, ainsi que l'analyse critique des méthodes d'estimation des impacts utilisées.

Le dossier transmis à autorité environnementale comprend également un résumé non technique de l'étude d'impact.

L'étude d'impact couvre ainsi l'ensemble des thèmes requis par l'article R.122-3 du code de l'environnement.

Il comprend par ailleurs le dossier de déclaration au titre la loi sur l'eau.

3. Analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

3.1 Analyse du résumé non technique

L'étude comprend un résumé non technique claire et synthétique qui présente les principaux éléments figurant dans l'étude d'impact.

Le résumé non technique n'appelle pas d'observations particulières.

3.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement (incluant qualité, cadre de vie et cadre réglementaire)

L'analyse de l'état initial de l'environnement s'articule autour de la définition de l'aire d'étude, de l'étude du milieu physique, du milieu aquatique, de l'occupation des sols, du milieu naturel, du paysage, du patrimoine culturel et historique, du contexte humain, ainsi que d'une synthèse des contraintes et des sensibilités.

- La définition de la zone d'étude

L'analyse de l'état initial débute par la présentation de la zone d'étude, qui comprend le site d'implantation du projet, ainsi qu'une zone plus large comprenant les surfaces susceptibles d'être affectées par le projet de manière temporaire ou permanente, directe ou indirecte. Cette aire est plus ou moins étendue en fonction de la thématique abordée.

- Le milieu physique et aquatique

Cette partie s'articule autour de la définition du bassin versant, de la climatologie, du contexte géologique et hydrogéologique. Le milieu aquatique est présenté au regard de l'hydrographie et des écoulements superficiels, de la qualité des eaux, des usages, des risques naturels liés à l'eau et des documents de gestion des eaux et zonages réglementaires.

Il est à noter que le projet s'intègre sur une parcelle agricole, dans le bassin versant hydrographique du ruisseau du Vern (au point haut). La topographie du site d'implantation du projet est relativement plate.

La géologie du site est variée mais la couche prédominante est constituée d'argiles verdâtres à brunes plus ou moins sableuses. Un aquifère, sollicité par plusieurs forages agricoles, est présent au niveau de la commune. Il est vulnérable aux pollutions de surface en raison du caractère karstique du secteur.

Le site du projet ne présente aucun fossé, excepté ceux longeant la RD 2. Les eaux de ce fossé se jettent plus au nord dans le ruisseau du Vern.

Le site est couvert par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour Garonne (2010 – 2015). Il s'inscrit dans le territoire du Plan de Gestion des Etiages (PGE) Isle – Dronne et dans celui du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Isle – Dronne qui est en phase d'émergence. La zone d'étude est par ailleurs située en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et en zone sensible (zone sensible de l'Isle moyenne).

Le site d'implantation du projet n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage pour alimentation en eau potable.

Le site n'est par ailleurs pas concerné par le risque inondation.

- L'occupation des sols

La parcelle concernée par le projet est un terrain agricole destiné à la culture du maïs. L'occupation des sols autour de cette parcelle est composée essentiellement de parcelles agricoles. Quelques espaces boisés et quelques hameaux isolés d'habitation sont également recensés dans l'aire d'étude.

- Le milieu naturel

Le milieu naturel est présenté au travers des recherches bibliographiques et du résultat des investigations de terrain.

Le site n'est pas concerné par des périmètres de protection ou d'inventaire.

Des reconnaissances sur le terrain se sont déroulées en juillet 2010. La liste des espèces faunistiques observées directement ou indirectement est précisée dans l'étude. L'étude comprend par ailleurs une carte des habitats naturels à proximité du projet, identifiés à l'aide de la nomenclature Corine Biotopes. L'étude précise par ailleurs qu'aucune espèce végétale ou habitat d'intérêt communautaire ou présentant une grande valeur patrimoniale n'a été recensé sur le site. L'étude précise également que le site se trouve en dehors des corridors écologiques fonctionnels principaux et ne présente pas d'enjeux en termes d'échanges entre les différents habitats du secteur.

Le projet est localisé sur une parcelle faisant l'objet d'une exploitation agricole (culture de maïs). Il est noté que les prospections faune et flore se sont déroulées en juillet 2010. Ces dernières auraient pu être complétées par d'autres prospections étalées sur plusieurs périodes de l'année pour appréhender de manière plus satisfaisante les éléments faune et flore constitutifs du site d'étude ainsi que le fonctionnement des écosystèmes associés. Dans ce sa précis, compte tenu de la nature du site, les enjeux faunes et flores restent au demeurant assez limités. L'étude aurait néanmoins utilement pu être complétée par une cartographie représentant les espèces faunistiques et habitats d'espèces observés directement ou indirectement lors des investigations de terrain, au niveau et à proximité du site d'implantation du projet, accompagnée d'une analyse de l'état de conservation des habitats d'espèces.

- Le paysage

Cette partie comprend une présentation du contexte paysager ainsi que l'ambiance paysagère du site d'étude.

Le site d'implantation du projet s'inscrit dans un paysage marqué par l'agriculture et la forêt. Les haies bocagères et cordons boisés permettent de filtrer ou de stopper les vues du site. Les pins hauts dominant étant boisés, le site reste peu visible.

En remarque, cette partie de l'étude d'impact aurait utilement pu être illustrée par plusieurs éléments photographiques permettant de mieux visualiser les paysages au niveau et autour du site.

- Le patrimoine culturel et historique

L'étude aborde successivement le patrimoine archéologique ainsi que le thème de la protection des monuments historiques et des sites.

Aucun patrimoine historique ou culturel n'est présent à proximité immédiate du projet.

- Le contexte humain

Cette partie s'articule autour d'une présentation du contexte démographique et du bâti, des activités et des services, des documents d'urbanisme, de l'accessibilité et transport routier et de l'ambiance sonore.

La commune de Cendrieux dispose d'une carte communale. Le site se trouve en zone non constructible, cependant les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole y sont admises.

L'étude comprend une cartographie des habitations aux alentours du projet. Les habitations les plus proches sont situées au Sud-Est et au Sud-Ouest du projet. Elles se trouvent respectivement à 230 m pour l'habitation située au lieu-dit "Les Brousses" et à 70 m pour l'habitation située au lieu-dit "Les Placials".

Les activités agricoles occupent une bonne partie du territoire communal. L'agriculture est caractérisée par sa diversité de productions végétales et animales parmi lesquelles prédomine la culture de la fraise.

Enfin, hormis le bruit généré par les activités agricoles et les quelques voitures passant sur la RD 2, le site d'étude n'est pas affecté par d'autre bruit.

- La synthèse des contraintes et des sensibilités

L'étude comprend un tableau récapitulatif des contraintes et des atouts du site d'étude.

En conclusion sur le thème de l'analyse de l'état initial de l'environnement, la présentation qui en est faite est globalement bien traitée, hormis les quelques observations précédentes. Le projet s'implante sur des terrains agricoles exploités (culture de maïs). Les enjeux environnementaux du site paraissent assez limités.

3.3 L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures de réduction et de compensation

L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et les mesures de réduction et compensation envisagées sont présentées autour des thèmes de la phase de chantier, du milieu physique et aquatique, du milieu naturel, du paysage, des documents d'urbanisme, des nuisances sonores, de la gestion des déchets, de l'hygiène, de la salubrité publique et de la santé. Parmi les thèmes abordés, il est noté :

- La phase de chantier

L'étude présente les impacts du projet lors de la phase chantier. Le projet intègre les différentes mesures courantes permettant notamment de limiter les nuisances et les risques de pollution. L'autorité environnementale relève notamment parmi ces dernières :

- la définition d'une charte de bonne conduite environnementale imposée aux entreprises,
- la délimitation des emprises et des zones de chantier (stationnements, aires de livraison et stockage, aire de manœuvres, de tri et stockage des déchets),
- la mise en place de bacs de rétention et de décantations,
- la mise en place d'un bassin de stockage et de décantation des eaux de ruissellement avant rejet dans le milieu naturel,
- la végétalisation rapide des zones de terrassement,
- la réalisation des travaux les plus impactants sur le milieu naturel (décapage des sols, fondations, bassin de rétention) sur la période automnale et hivernale (c'est à dire hors périodes sensibles pour la faune),
- les dispositions usuelles permettant de limiter les nuisances sonores

- La phase d'exploitation

Les impacts et mesures associées concernant le milieu physique, aquatique et naturel sont présentés. Parmi les mesures, il est noté :

- le recueil des eaux pluviales et leur stockage dans un bassin de rétention comprenant un ouvrage de régulation du débit en sortie
- l'utilisation d'un système goutte à goutte permettant une utilisation rationnelle de l'eau
- la végétalisation des espaces entourant le projet

Concernant le paysage, l'étude comprend une analyse des différentes vues vers le projet depuis les zones d'habitat. Le maintien des cordons boisés existants associé à la constitution d'un nouveau cordon sur la frange sud assurera un masque végétal. Quelques mesures complémentaires sont présentées (mise en place d'une gestion différenciée des prairies sur site, maintien dans la zone fauchée des quelques arbres) et mériteraient un engagement plus ferme de la part du maître d'ouvrage. L'étude comprend par ailleurs quelques photomontages permettant d'illustrer les mesures paysagères proposées.

La présentation des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures de réduction et compensation envisagées est claire et compréhensible. L'autorité environnementale relève l'engagement du maître d'ouvrage à mettre en œuvre les mesures présentées qui sont cohérentes et adaptées aux enjeux environnementaux du site, ces derniers restant au demeurant assez limités.

En remarque, concernant le milieu aquatique, l'autorité environnementale note que le projet fait l'objet d'un dossier de demande de déclaration au titre de la loi sur l'eau, qui sera instruit par les services en charge de la police de l'eau.

3.4 Analyse des effets sur la santé publique

L'étude comprend un rappel de la réglementation ainsi qu'une présentation des dangers et des effets potentiels liés à l'exploitation agricole, à la présence de panneaux photovoltaïques (bruits en phase de construction, effets d'optiques, effets des champs électromagnétiques) et à leur entretien. Au terme de la présentation, l'étude conclut que le projet ne présente pas de risque sanitaire sur les populations riveraines.

3.5 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude présente les raisons du choix du projet et du site d'implantation.

Le projet contribue notamment à moderniser l'exploitation agricole existante, à produire de l'énergie renouvelable et à créer plusieurs emplois directs locaux. Le site d'implantation présente par ailleurs plusieurs atouts ce qui le rend favorable à l'implantation du projet et se trouve à proximité du siège de l'exploitation.

L'étude présente par ailleurs sommairement une variante qui consisterait à construire des serres agricoles classiques sans panneaux photovoltaïques.

L'autorité environnementale note que l'étude ne présente pas de variante concernant le site d'implantation du projet. Le site retenu présente néanmoins peu d'enjeux environnementaux et présente des atouts à l'implantation du projet.

3.6 Estimation des mesures en faveur de l'environnement

L'étude indique que les coûts associés aux mesures présentées ne sont pas estimables à ce stade des études. Néanmoins, une enveloppe voisine de 100 000 € est prévue pour la réalisation des aménagements paysagers.

3.7 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

Les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement sont présentées.

En remarque, concernant le milieu naturel, plusieurs prospections de terrain étalées dans l'année auraient permis de mieux appréhender les éléments faune et flore constitutifs du site d'étude ainsi que le fonctionnement des écosystèmes associés. Par ailleurs la méthodologie employée lors des prospections de terrain aurait mérité d'être explicitée.

4. Prise en compte de l'environnement dans le projet

L'étude s'est appuyée sur un état initial portant sur l'ensemble des thèmes à traiter pour un tel projet, témoignant de la volonté du maître d'ouvrage de prendre en compte l'environnement dans toutes ses composantes.

5. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact consiste à réaliser des serres au sein d'une exploitation agricole, dans l'optique d'un projet de culture de fraises et de framboisiers. Ce projet permet de créer des emplois. Les serres sont par ailleurs munies de panneaux photovoltaïques permettant d'assurer une production d'énergie photovoltaïque. L'autorité environnementale relève ces enjeux positifs.

L'étude d'impact est globalement de bonne qualité. Les mesures en faveur de l'environnement associées au projet sont cohérentes et adaptées aux enjeux environnementaux du site, qui restent au demeurant assez limités.

Pour le Directeur régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Le Directeur Adjoint

Jean-Pierre THIBAUT

